
 Service de la Coordination
 et de l'Action Economique

 2ème Bureau

 Commune de DINARD

 Servitude de passage des piétons
 en bordure du littoral

 Modification du tracé

 Approbation

 - A R R Ê T É -

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,

PREFET D'ILLE-et-VILAINE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Croix de la Valeur Militaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
 L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
 des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du
 24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-
 pement du 23 avril 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant
 l'ouverture d'une enquête publique à DINARD sur la modification
 du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bor-
 dure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle
 il a été procédé du 13 juillet au 12 août 1981 et l'avis du com-
 missaire-enquêteur ;

VU la délibération du 2 octobre 1981 du conseil muni-
 cipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de
 l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du Direc-
 teur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service, en date du 23
 novembre 1981,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- La modification du tracé de la servitude
 de passage des piétons en bordure du littoral instituée à DINARD
 est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au pré-
 sent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explica-
 tive jointe au dossier.

.../...

ARTICLE 2.- Ce dossier comporte :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et topographique,
- un état parcellaire,
- une notice évaluative,
- un plan d'ensemble.

ARTICLE 3.- Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de DINARD, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction départementale de l'Équipement, Arrondissement de ST-MALO - Bureau d'exploitation maritime, 1 rue de la Crosse à ST-MALO, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H ;
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Économique - 2ème Bureau, du lundi au vendredi de 10 H à 16 H.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST-MALO, le Maire de DINARD et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'Urbanisme et du Logement.

RENNES, le 4 décembre 1981

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet délégué
Signé : J.M. MEHNERT



Pour Ampliation,
Le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

M. Le Corvaisier

Monique LE CORVAISIER

ANNEXE : Texte de la délibération
du 2 octobre 1981 du conseil
municipal de DINARD.